



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-45 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ET DE LA BIÈVRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-31,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/3407 du 19 août 2008 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et des gestions des eaux de la Bièvre, et notamment son article 1^{er} portant création de la commission locale de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3096 du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2016-3526 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023/02397 du 04 juillet 2023 portant approbation du SAGE de la Bièvre révisé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-03480 du 14 octobre 2024 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE de la Bièvre,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire métropolitain et l'adhésion au syndicat mixte du bassin de la vallée de la Bièvre (SMBVB),

Vu la délibération BM2023/04/03/05 relative à l'approbation des scénarios de réouverture de la Bièvre,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'intérêt que présente les SAGE non seulement pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI mais aussi pour la compétence mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et dans le cadre des mesures du Plan Climat Air Énergie Métropolitain relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique,

Considérant l'intérêt que représente le SAGE Bièvre pour la Bièvre et ses affluents, la protection des zones humides, la limitation du ruissellement et dont une des ambitions est la réouverture de la Bièvre,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris à la CLE du SAGE de la Bièvre implique la désignation par le Conseil de la Métropole d'un représentant, appelé à siéger au sein de la CLE du SAGE de la Bièvre,

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites, mais que le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la commission locale de l'eau,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260429-CM26-0429-21-45-DE
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

DÉSIGNE en la qualité de représentante de la Métropole du Grand Paris à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre :

- Madame Sophie PASCAL-LERICQ

DIT que cette délibération sera notifiée à la CLE du SAGE de la Bièvre et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.